



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 18 mai 2020
(en visioconférence)

N° : 1779

Création d'un poste d'animateur du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RRGMA)

Membres présents (en visioconférence) : Mireille Benedetti (CR), Béatrice Aliphant (CR), Chantal Eyméoud (CR), Maud Fontenoy (CR), Jean-François Luc (CR), Christian Mounier (CD 84)

Excusés : Anne Claudius-Petit (CR), Didier Réault (CD 13)

Participaient également (en visioconférence) : Jean-Philippe Chauvin (CA Grand Avignon), Céline Hayot, Valérie Raimondino, Philippe Vitel, Andrée Alziari-Nègre, Arnaud Mocquais de Blanville (CR), Guy Parrat (CESER), Philippe Pierron (AdE), Carole Toutain (CD84), Jean-François Richon (AMPM), Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Sylvie Toubas (ARPE-ARB), Aurélie Ruffinati, Stéphanie Garrido (représentants du personnel ARPE-ARB)

Membres titulaires : 9 Membres présents (en visioconférence) : 6

- Vu** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Considérant** Que l'ARPE-ARB continue de fonctionner en effectif constant et a privilégié la mobilité interne pour répondre aux nouveaux besoins avant d'ouvrir les postes en externe, sans exclure la possibilité d'employer des contractuels le cas échéant ;
- Considérant** Que par courriel en date du 24 avril 2020, l'agent occupant l'un des deux postes d'animateur du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RRGMA) a sollicité l'ARPE-ARB afin de procéder à son détachement pour 3 ans auprès d'une autre collectivité ;
- Que la volonté de l'Agence est de renforcer l'animation de ce réseau et de favoriser la mobilité interne lorsque les compétences et les qualifications correspondent au poste qui est proposé et au vu de l'évolution de l'organisation de la mission RRGMA ;
- Oui** L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- De créer l'emploi d'animateur du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques à temps complet pour assurer la conception, l'organisation et l'animation de journées thématiques à l'attention des membres du réseau, capitaliser et mutualiser les retours d'expériences au sein de ce réseau pouvant aboutir selon les besoins à la réalisation d'outils méthodologiques ou de sensibilisation et de piloter, en lien avec les cofinanceurs et la Directrice connaissance des territoires, réseaux d'acteurs et coopération, le positionnement stratégique du réseau, la programmation, la coordination et la mise en œuvre des actions et un appui administratif et financier, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur principal ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

D'engager la procédure de recrutement, conformément au profil de poste établi et aux conditions susmentionnées ;

De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Fait et délibéré à Marseille, le 18 mai 2020



Pour copie conforme,
La Présidente,
Mireille BENEDETTI